



Burundi : nouvelle répression de la société civile burundaise

Bujumbura, Paris le 26 octobre 2016 – La Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) et son réseau souhaitent dénoncer la radiation de 5 organisations de la société civile burundaise dont l'ACAT Burundi affiliée à la FIACAT.

Le Ministère de l'intérieur et de la formation patriotique a adopté le 19 octobre 2016 une ordonnance portant radiation définitive de certaines associations burundaises. Cette radiation de la liste des associations sans but lucratif vise l'ACAT Burundi, membre du réseau de la FIACAT, ainsi que 4 autres organisations burundaises : le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC), le Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), l'Association burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH) et le Réseau des Citoyens Probes (RCP). Selon l'ordonnance, cette suspension est motivée par le fait que ces associations se seraient « écartées de leurs objectifs consignés dans leurs statuts et s'activent plutôt à ternir l'image du pays et à semer la haine et la division au sein de la population burundaise ».

La FIACAT et son réseau dénoncent fermement cette nouvelle répression de la société civile burundaise qui s'inscrit dans la longue liste des actes pris par le gouvernement burundais afin d'annihiler l'action de la société civile burundaise. Elles dénoncent notamment devant les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme actuellement commises au Burundi.

En effet, ces associations avaient déjà été visées par une suspension provisoire de leurs activités le 23 novembre 2015. Cette ordonnance avait fait suite à une lettre du Procureur général de la République du 19 novembre 2015 demandant que les comptes bancaires de certaines de ces organisations ainsi que ceux de leurs dirigeants, parmi lesquels l'ACAT Burundi et son Président, Maître Armel Niyongere, soient gelés. D'autres mesures ont été prises par la suite à l'encontre de dirigeants d'organisations burundaises. Ainsi, Maître Armel Niyongere a fait l'objet de nombreuses autres mesures d'intimidation et de répression le contraignant à l'exil, en particulier l'émission d'un mandat d'arrêt international et une demande de radiation du Barreau de Bujumbura rejetée par une décision du Conseil de l'Ordre des avocats de Bujumbura du 27 septembre 2016.

Parallèlement, une autre ordonnance a été adoptée le 24 octobre 2016 par le même Ministère : elle suspend provisoirement l'action d'autres organisations burundaises parmi lesquelles SOS-Torture / Burundi (initiative lancée par des défenseurs burundais suite à la première ordonnance de suspension de certaines ONG mais n'ayant pas été enregistrée en tant qu'association sans but lucratif) ainsi que la Coalition de la Société civile pour le Monitoring Electoral, la Coalition burundaise pour la CPI, l'Union Burundaise des Journalistes et la Ligue Iteka.

La FIACAT et son réseau appellent la communauté internationale à prendre les mesures adéquates afin de rétablir le droit à la liberté d'association au Burundi et garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme burundais.

Contact presse :

- **Marie Salphati** : m.salphati@fiacat.org +41 787 499 328